

## ► ÉDITO

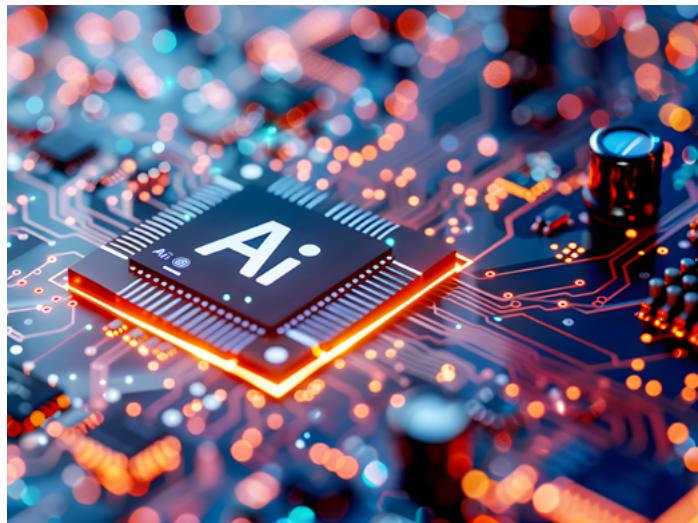
Le paquet *Market Integration and Supervision* (MISP), publié en fin d'année, constitue une priorité forte des travaux de l'AMAFI en ce début 2026, dans la continuité des *Enjeux 2026* identifiés par l'Association pour les activités de marché. Ainsi, si les orientations proposées par la Commission afin de favoriser l'intégration des marchés de capitaux rejoignent généralement les souhaits exprimés par l'Association et dénotent une réelle ambition, la réponse apportée à l'enjeu, essentiel, de la compétitivité des acteurs et des marchés n'est encore qu'esquissée à ce stade.

Certes, la volonté de favoriser la consolidation des acteurs européens, notamment sur le post-marché, semble guider plusieurs des propositions avancées, et pourrait se traduire par des réductions de coûts. Mais cette revue en profondeur de l'organisation des marchés européens doit aussi être l'occasion de consacrer la compétitivité comme objectif structurant de l'action réglementaire. Il s'agit de dépasser une logique aujourd'hui quasi exclusivement centrée sur la réduction des risques en donnant sa place au développement des marchés de capitaux européens et à la capacité de leurs acteurs à évoluer dans un environnement concurrentiel mondial.

Cela suppose que cet objectif soit pleinement reconnu au niveau législatif, suivi à l'aide d'indicateurs permettant d'en apprécier concrètement les effets, et décliné dans l'organisation et le fonctionnement des institutions et des autorités européennes, au premier rang desquelles l'ESMA. C'est à cette condition que des marchés de capitaux intégrés pourront pleinement produire leurs effets pour le financement de l'économie et la mobilisation de l'épargne au service de la croissance.

Stéphane Giordano  
Stéphanie Hubert

## ► DOSSIER



## En finance, l'IA dans l'ère industrielle

Trois ans après l'irruption de l'IA générative dans le grand public, les institutions financières sont entrées dans une phase d'industrialisation accélérée. Le secteur financier multiplie les cas d'usage, tout en faisant face à des enjeux majeurs en matière de compétences et de conformité réglementaire.

# En finance, l'IA dans l'ère industrielle

 Sandra Sebag

Un peu plus de trois ans après la diffusion à grande échelle des outils d'intelligence artificielle (IA) générative par *OpenAI*, leur utilisation est désormais pleinement intégrée au fonctionnement courant d'un nombre croissant d'institutions financières. Dans les banques, les sociétés de gestion ou encore les infrastructures de marché, l'IA est passée du stade de l'expérimentation à celui de l'industrialisation, avec des usages déployés dans de très nombreux domaines, de la gestion des risques à la relation client, en passant par l'analyse financière et les opérations de *trading*. Au point que les experts de *Goldman Sachs* estimaient, dans leurs perspectives d'investissement pour 2026, que le secteur bancaire ferait partie des grands gagnants de l'IA, allant jusqu'à considérer qu'il pourrait devenir, au même titre que la santé, un véritable « proxy » d'investissement !

## Une grande diversité d'approche

Il reste toutefois encore difficile d'évaluer précisément l'ampleur et la nature de ses usages, tant ceux-ci peuvent être divers. *Parameta Solutions*, filiale du broker *TP ICAP*, a réalisé une étude auprès de 500 de ses clients au niveau mondial : principalement des banques, intermédiaires financiers, compagnies d'assurance, sociétés d'investissement, *family offices*, *hedge funds* et gestionnaires d'actifs. « *Il ressort de ce sondage que l'IA s'impose par exemple comme un outil essentiel pour les acteurs des marchés OTC, car elle apporte une amélioration de l'efficacité et de l'efficience, agit sur la liquidité et soutient la conformité réglementaire. De même, 84 % des acteurs sondés utilisent l'IA pour les dérivés OTC* », indique *Lorraine Sereyjol-Garros*, CEO *TPIE and Head of Continental Europe*, *TP ICAP (Europe) S.A.* Selon cette enquête, les banques arrivent en tête des acteurs financiers dans la course à la transformation avec 91 % des sondés ayant adopté l'IA, dont 54 % avec une adoption intensive. Chez *TP ICAP*, concrètement, « *plus de 200 cas d'usage ont été identifiés, 22 solutions déployées et six prototypes supplémentaires sont en cours de développement. Nous avons aussi formé l'an dernier plus de 800 collaborateurs sur le cloud et l'IA* », précise *Lorraine Sereyjol-Garros*. Parmi les solutions déployées figure *FirstMate*, un assis-

tant commercial intelligent de *Liquidnet*, la plateforme de *trading* du groupe, qui permet d'optimiser le passage d'ordres. Autre exemple : *BNP Paribas CIB*, qui se situe à un stade d'industrialisation avancé. La banque de financement et d'investissement a présenté à la presse ses cas d'usage le 9 décembre dernier. Elle avance environ 800 cas en production, avec pour objectif d'atteindre 1 000 à l'horizon 2026, ce qui lui a déjà permis de générer une valeur estimée à environ 750 millions d'euros de revenu supplémentaire. Les compagnies d'assurance ne sont pas en reste. Le groupe *Abeille*, par exemple, recense 45 cas d'usage testés et opérationnels, dont 40 intégrant de l'IA générative. Ces outils sont mobilisés notamment pour la prospection commerciale, la détection de la fraude, tandis que des *chatbots* (assistant virtuels) interviennent lors de la souscription de contrats.

Dans tous les cas de figure, il s'agit d'augmenter la productivité et donc la compétitivité des acteurs, ceux qui déplacent efficacement l'IA prennent ainsi un avantage stratégique.

## Productivité, emploi et montée en compétences

L'intégration de l'IA au cœur de la finance pose la question délicate de l'impact sur l'emploi. De nombreuses études ont à ce titre tenté d'en mesurer les effets. Celle de l'*OCDE*, publiée en juin 2025, suggère que l'IA pourrait contribuer entre 0,2 % et 1,3 % par an à la croissance de la productivité du travail, selon les scénarios d'adoption. Il peut alors sembler logique d'anticiper des destructions d'emplois. Pourtant, la majorité des acteurs financiers mettent en avant un autre effet : l'IA permet surtout de libérer du temps pour les collaborateurs, afin qu'ils puissent se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée et développer ainsi de nouvelles opportunités *business*. Cette lecture est partagée par l'*Observatoire des métiers de la banque*, qui a mené une étude inter-branche sur les enjeux de l'IA générative dans le secteur bancaire, avec l'aide d'*Opco Atlas*, publiée en avril 2025. Il ressort des entretiens menés auprès des collaborateurs « *une absence de crainte majeure et, au contraire, une vive curiosité et des réactions globalement positives* »,



► souligne l'étude. Celle-ci pointe néanmoins une limite : la formation des jeunes collaborateurs, auxquels sont traditionnellement confiées les tâches répétitives permettant d'acquérir les fondamentaux du métier. Si ces tâches sont désormais prises en charge par l'IA, les jeunes recrues devront apprendre à superviser des systèmes automatisés plutôt qu'à exécuter elles-mêmes ces opérations. « Ce défi se pose tant en matière de recrutement que de formation, puisque les jeunes doivent être préparés à assumer des rôles plus complexes dès le début de leur carrière », avance l'étude. Deux pistes sont alors évoquées : une adoption progressive et prudente de l'IA ou la mise en place de programmes de formation accélérés pour les nouveaux entrants.

## Un cadre réglementaire en pleine structuration

L'autre grand défi concerne la conformité réglementaire. L'adaptation du cadre juridique à l'IA constitue aujourd'hui un chantier majeur pour les autorités européennes. Les régulateurs n'ont d'ailleurs pas attendu l'arrivée de *ChatGPT* pour s'emparer du sujet. L'encadrement du *trading* algorithmique existe depuis plusieurs années dans le cadre de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et dès 2018, des travaux avaient été engagés sur les *robo-advisors* et l'utilisation d'outils d'analyse automatisés. Cependant, l'essor fulgurant de l'IA générative a replacé ces enjeux au sommet des priorités des régulateurs. Le cadre européen s'est ainsi enrichi avec le règlement européen sur l'IA (IA Act), dont la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juillet 2024 a marqué une étape décisive. « Son entrée en application a débuté le 2 février 2025, avec une première liste de huit pratiques interdites en matière d'IA,

parmi lesquels le crédit social ou encore, dans certaines conditions, les systèmes d'IA visant à interpréter les émotions d'une personne sur son lieu de travail ou dans un établissement d'enseignement », souligne Julie Bellesort, Co-Head of IP/IT et Compliance, avocate, Partner chez KPMG Avocats. Les principaux enjeux pour les établissements financiers concernent désormais l'identification des potentiels systèmes d'IA dits à haut risque dont les obligations s'appliqueront, sauf report, à compter du 2 août 2026. Ils couvrent notamment les IA destinées à être utilisées pour évaluer la solvabilité des personnes physiques ou pour établir leur note de crédit. À

l'inverse, les *chatbots* sont classés comme à faible risque, sous réserve d'informer clairement l'utilisateur qu'il interagit avec une machine. Pour Maxime Galland, avocat, Partner chez KPMG Avocats, cette superposition des textes impose une approche transversale : « Entre l'IA Act, le RGPD (Règlement général sur la protection des données) et DORA (Digital Operational Resilience Act), il est nécessaire de mettre en place une gouvernance harmonisée et de traiter le risque de façon uniforme ». À cela s'ajoutent les régulations propres au secteur financier. Le cadre réglementaire existant, comme MiFID, MAR (le règlement européen sur les abus de marché), les exigences prudentielles ou encore la lutte contre le blanchiment (LCB-FT), s'applique pleinement que l'on ait recours ou non à l'IA. Cette continuité juridique pose des défis organisationnels, mais ouvre également la voie à de nouveaux leviers d'efficacité. « MiFID II impose la conservation des données permettant la supervision, la reconstitution des opérations et l'identification des personnes impliquées. L'IA peut renforcer cette traçabilité grâce à ses capacités d'analyse et de rapprochement automatisé », conclut Maxime Galland. Ainsi, l'IA s'impose-t-elle finalement moins comme un risque à contenir que comme un outil particulièrement utile à gouverner.

## L'IA pourrait contribuer entre 0,2 % et 1,3 % par an à la croissance de la productivité du travail



## L'analyse de ... Marie Brière

Directrice de l'Institut Louis Bachelier

### **L'usage de l'IA entraîne-t-il une simple amélioration de la productivité ou va-t-il se traduire par un changement profond des organisations ?**

À ce stade, l'IA est surtout perçue comme un levier de productivité : elle fait gagner du temps et permet de se concentrer sur d'autres tâches. Mais sur la relation client, le changement pourrait être plus profond. Il y a un risque de disruption : les clients pourraient moins s'appuyer sur leur conseiller et davantage sur des outils digitaux. Le secteur financier doit rester dans la course, face à des acteurs technologiques qui cherchent à se diversifier sur de nouveaux services, en maintenant une relation client de qualité, personnalisée et fluide.

### **Sur les marchés financiers, l'IA peut-elle avoir un impact sur la formation des prix et améliorer l'efficience ?**

Oui, elle a un impact sur la formation des prix. On observe plutôt une amélioration de l'efficience informationnelle c'est-à-dire une incorporation plus rapide de l'information dans les prix. Un exemple parlant concerne les données satellitaires : avant, les marchés réagissaient davantage aux statistiques gouvernementales publiées mensuellement ou trimestriellement, maintenant ils disposent de signaux en temps réel, comme le remplissage des parkings devant les supermarchés qui donne par exemple une indication de la consommation des ménages. On observe ainsi que les réactions aux statistiques officielles varient selon la qualité des signaux alternatifs, par exemple en fonction de la couverture nuageuse qui brouille ou non les données. Mais il faut être très prudent : incorporer une information plus vite n'est bénéfique que si cette information est fiable. Si le signal est imparfait, biaisé ou manipulé, cela peut au contraire générer plus de bruit et de volatilité. Un sujet majeur est la manipulation : les chefs d'entreprise peuvent adapter leur communication en sachant qu'elle est analysée par des machines. Et plus largement, des acteurs pourraient tenter de diffuser de fausses informations via les réseaux sociaux ou dans l'environnement informationnel exploité par des modèles, afin d'influencer certains comportements de marché. Par ailleurs, avec l'abondance de données, nous pourrions être tentés de faire abstraction des modèles économiques sous-jacents. Avant, les théories pouvaient être rigides et imparfaites, mais elles donnaient un cadre d'interprétation. Aujourd'hui, la tentation est grande de dériver des théories à partir d'évidences empiriques obtenues sur des jeux de données partiels. Cela soulève des questions majeures de représentativité et de biais.

### **Quels sont les biais des grands modèles de langage (LLM) ?**

Les LLM sont des boîtes noires puissantes et séduisantes, mais elles possèdent des biais qui sont bien documentés. Il existe des travaux expérimentaux montrant que, pour une information identique sur plusieurs entreprises, l'interprétation du modèle varie selon le secteur sans que nous sachions toujours pourquoi. Au-delà des biais, un enjeu clé en Europe est celui de la représentation de l'information européenne. Les modèles étant largement entraînés sur des données américaines, il existe un biais structurel.

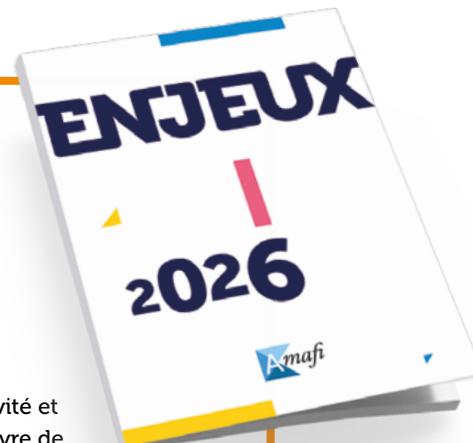
## PUBLICATION

### Enjeux 2026

L'édition 2026 d'*Enjeux* vient de paraître. Ce document présente les priorités et les principaux axes d'action de l'Association pour l'année.

Dans un contexte marqué par la relance de l'Union de l'épargne et de l'investissement, les enjeux de compétitivité et de simplification réglementaire, ainsi que la mise en œuvre de réformes structurantes pour les marchés, *Enjeux 2026* identifie les chantiers clés sur lesquels l'Association sera mobilisée cette année, aux niveaux national et européen.

Philippe Bouyoux



## PROTECTION DES INVESTISSEURS

### *Retail Investment Strategy*



Un accord politique a été trouvé en fin d'année sur la *Retail Investment Strategy* de la Commission, qui vise notamment à garantir aux épargnants en instruments financiers une réelle « valeur pour leur argent » (*value for money*). Dans les discussions qui ont mené à cet accord, l'enjeu pour l'Association a particulièrement porté sur le fait d'éviter

Catherine Balençon

de compliquer l'accès des investisseurs aux marchés financiers, tout en préservant leurs intérêts (AMAFI / 25-43, 25-76 et 25-79).

À cet égard, l'abandon de l'interdiction des rétrocessions, initialement envisagée, ainsi que de plusieurs dispositions susceptibles d'alourdir sensiblement le parcours client vont dans le bon sens.

Néanmoins, l'AMAFI regrette que les enjeux de simplification n'aient pas été suffisamment pris en compte pour infléchir l'orientation première du texte, axé sur la protection des investisseurs et non sur la facilitation de l'accès aux marchés de capitaux dans un objectif de financement de l'économie.

Dans les prochains mois, l'AMAFI sera particulièrement attentive à la finalisation de ce texte.

## CONFÉRENCE EFSA > DÉBRIEF

### Intégration des marchés de capitaux européens



L'European Forum of Securities Associations (EFSA) a organisé début décembre, à Bruxelles, sa conférence annuelle réunissant représentants des institutions européennes, des États membres et du secteur privé. Alors que la Commission européenne venait de publier son paquet législatif « *Intégration des marchés et supervision* » (MISP), l'événement a été l'occasion d'échanger sur ses principaux éléments.

Carlo Comporti, Commissaire à la Consob, a ainsi mis en perspective les principales réformes envisagées, notamment :

- ▶ L'extension du périmètre de la *Consolidated Tape* actions pour accroître la transparence des marchés.
- ▶ La connexion facilitée entre plateformes de négociation et chambres de compensation.
- ▶ L'accroissement des pouvoirs de supervision de l'ESMA sur les plateformes de négociation significatives, qui nécessitera une coordination étroite avec les autorités nationales.
- ▶ La refonte du régime pilote applicable aux actifs numériques.

Un panel composé de Marianne Sørensen (*Danske Bank*), Martin Merlin (*DG FISMA*), Jakub Kacki (*Représentation permanente de la Pologne auprès de l'UE*) et Stéphane Giordano (*AMAFI*), et modéré par Urban Funered (*SSMA*), a ensuite permis d'aborder quelques-uns des enjeux du MISP, notamment en matière d'articulation des prérogatives de supervision entre autorités nationales et l'ESMA ou encore d'impacts des propositions relatives au post marché et à la négociation sur les écosystèmes nationaux.

Face au constat partagé de la nécessité d'accroître la compétitivité des marchés européens et d'augmenter leur contribution au financement de l'économie, un consensus s'est dessiné sur la nécessité de préserver l'ambition du MISP lors des négociations à venir au sein du Conseil et du Parlement européen.

Arnaud Eard

## ANALYSE FINANCIÈRE

### Recherche sponsorisée Code de conduite européen

L'ESMA a publié fin 2025 son rapport final sur le Code de conduite européen applicable à la recherche sponsorisée, élaboré dans le cadre du *Listing Act*. Ce Code définit les conditions sous lesquelles les documents d'analyse financière financés, totalement ou partiellement, par un émetteur peuvent être qualifiés de recherche à part entière, et non de simple « communication marketing ».

Le Code européen reprend très largement les principes de la *Charte française de bonnes pratiques* sur la recherche sponsorisée, élaborée en 2022 par l'AMAFI, l'AFG et la SFAF, et que l'ESMA reconnaît comme une référence positive de bonne pratique nationale.

Il consacre notamment :

- ▶ L'exigence d'indépendance et d'objectivité de la recherche sponsorisée, produite selon des standards proches de ceux de la recherche dite classique.
- ▶ Un encadrement strict des conflits d'intérêts et des relations contractuelles entre l'émetteur et le producteur de recherche.
- ▶ Des règles claires permettant une diffusion large ou plus restreinte, selon que la recherche est entièrement ou partiellement financée par l'émetteur.
- ▶ Une durée minimale des contrats (deux ans, puis renouvellements annuels), assortie, comme dans le dispositif français, du paiement d'au moins 50 % de la rémunération annuelle en début de période.

L'objectif affiché est d'assurer la qualité de la recherche sponsorisée aujourd'hui disponible dans l'Union, et de susciter ainsi la confiance des investisseurs, ce qui sera susceptible d'améliorer la couverture des PME-ETI.

Toutefois, certaines évolutions par rapport aux principes de la Charte française sont à relever, notamment le renforcement des obligations pesant sur les distributeurs de recherche sponsorisée : ces derniers devront s'assurer, lorsque la recherche est produite par un tiers, qu'elle respecte bien le Code de conduite. À noter aussi l'absence de clause de grand-père pour les contrats existants, ce qui impliquera la modification des contrats en vigueur avant la date d'entrée en application du Code, le 6 juin prochain. L'Association analyse actuellement les impacts opérationnels de ce nouveau dispositif.

Mathieu Jacolin, Diana Safaryan

### Rémunération de la recherche *Rebundling*

Le *Listing Act* réintroduit, en complément des méthodes déjà en vigueur, la rémunération conjointe des services de recherche et d'exécution, qui avait été interdite par MIF 2. Cela vise notamment à améliorer la couverture des PME et ETI, un objectif que l'Association soutient ([AMAFI / 25-92](#)). Toutefois, le rétablissement de la rémunération conjointe ne saurait, à lui seul, enrayer le déclin de la recherche financière observé depuis MIF II.

L'AMAFI exprime en particulier des réserves sur la complexité des exigences envisagées pour la gestion des comptes dits RPA (*Research Payment Account*) utilisés par une entreprise d'investissement ou une société de gestion pour rémunérer les services de recherche financière qui lui sont rendus, notamment dans le cadre du *rebundling*. Cette complexité pourrait favoriser une centralisation de la gestion de ces comptes auprès d'un nombre limité d'intermédiaires, avec un risque de concentration des flux d'exécution. Une telle évolution serait susceptible d'affecter négativement la structure de marché, la diversité des fournisseurs de recherche et, *in fine*, la couverture des PME et ETI.

Dans ce contexte, l'Association appelle à un suivi attentif de la mise en œuvre du nouveau dispositif par les autorités compétentes et à une évaluation de ses effets sur la disponibilité de la recherche, la concurrence entre intermédiaires et la visibilité des petites et moyennes capitalisations.

## COTATION DES PME ET ETI

### Bonus IPO



En ce début d'année, l'AMAFI a présenté à la Région Pays de la Loire sa proposition de mise en place d'un Bonus IPO visant à soutenir l'accès des PME et des ETI à la Bourse. Dans un contexte où le renforcement des fonds propres constitue un enjeu clé pour les entreprises et les territoires, cette initiative est également portée par l'Association auprès des pouvoirs publics et a déjà été présentée à la Région Ile-de-France ([AMAFI / 25-45](#)).

Cette proposition s'appuie sur l'exemple italien, qui a démontré son efficacité depuis 2019 grâce à un crédit d'impôt ciblé sur les coûts d'introduction en Bourse, complété par des aides régionales. Ainsi, entre 2020 et 2024, 147 PME et ETI ont été introduites en Bourse en Italie, contre 63 en France. L'AMAFI poursuivra la diffusion de cette proposition auprès des régions en 2026.

Mathieu Jacolin

## GOUVERNANCE PRODUITS

### Révision du Guide AMAFI

Le Comité Conformité de l'AMAFI et son groupe de travail Gouvernance Produits & *Suitability* ont débuté leurs travaux pour la mise à jour du Guide sur la gouvernance produits ([AMAFI / 20-16](#)).

Il s'agit notamment de prendre acte des *Orientations* révisées de l'ESMA en la matière, notamment concernant les obligations de durabilité issues de MIF 2 révisée, qui sont venues introduire une complexité supplémentaire en matière de marché cible. Ainsi, l'un des enjeux de cette révision réside dans la question du maintien des marchés cibles génériques pour les instruments financiers simples.

C. Balençon, J. Dugourgeot, Y. Chassort

## POUVOIRS DE L'AMF

### Proposition de loi pour la lutte contre la fraude financière

Si l'Association soutient les objectifs poursuivis par la *proposition de loi visant à lutter contre la fraude financière et à renforcer la sécurité financière* (PPL), déposée en fin d'année à l'Assemblée nationale, et par laquelle l'AMF verrait ses pouvoirs renforcer, elle a cependant manifesté l'intérêt qu'aurait présenté une consultation préalable des acteurs de la Place.

Dans ce cadre, l'Association a proposé plusieurs amendements ([AMAFI / 25-83](#)) dans la perspective de l'examen de cette PPL, non encore planifié. Parmi ceux-ci, on relève notamment ceux concernant la transaction simplifiée (*PPL, art. 8*), pour laquelle il conviendrait d'assurer un meilleur équilibre entre les parties, en introduisant une possibilité d'échange entre l'autorité et la personne en cause ainsi que la possibilité de refuser la transaction.

Le recours aux auditeurs tiers que l'AMF pourrait mandater pour mener sa mission de veille et de surveillance (*PPL, art. 12*) fait également l'objet de propositions au regard des enjeux de confidentialité des informations traitées, de conflits d'intérêts et de coûts mis à la charge des établissements concernés. Il s'agirait notamment de préciser les modalités de traitement de ces aspects et de réservé ce recours au suivi des remédiations demandées par l'Autorité.

T. Cremers, J. Dugourgeot, L. Moukah

## PRODUITS STRUCTURÉS

### Étude du groupe de travail de l'AMF

En 2024, le Collège de l'AMF avait mandaté un groupe de travail sous la direction des présidentes des Commissions consultatives Épargnants, Organisation et fonctionnement du marché et Gestion et investisseurs institutionnels, pour examiner la qualité et la lisibilité des informations fournies aux clients de détail dans le cadre de la commercialisation des produits structurés, hors assurance-vie.

L'étude issue de ces travaux, dont la publication est imminente, identifie des bonnes pratiques en matière de contenu des brochures commerciales et de distribution.

L'Association accueille avec satisfaction l'issue de ces travaux, qu'elle ne souhaitait pas voir déboucher sur une nouvelle doctrine, alors que les produits structurés sont déjà fortement encadrés, tant au niveau européen que français. Des discussions vont maintenant s'engager entre les membres du Collège concernés et les associations représentant les acteurs des produits structurés afin d'évaluer comment encourager l'adoption de certaines des bonnes pratiques identifiées.

Catherine Balençon

## CONFÉRENCE > DÉBRIEF

### L'intelligence artificielle et les services d'investissement



L'AMAFI et KPMG Avocats ont organisé, fin janvier, une conférence sur l'intelligence artificielle et les services d'investissement. L'événement a permis d'aborder, de manière concrète et opérationnelle, les enjeux réglementaires et de supervision liés au déploiement de l'IA dans les services d'investissement, dans un contexte marqué par l'entrée en application du Règlement IA. Les difficultés d'articulation de ce texte avec les cadres existants (MIF 2, DORA, RGPD) ont également été abordées.

Cette conférence a mis en évidence les apports et risques potentiels associés à l'usage de cet outil dans les activités de marché et de banque privée et donné des pistes sur la façon de traiter les enjeux de conformité et de gouvernance qu'il suscite (cf. dossier p. 2).

L'AMAFI continue de suivre, notamment avec les membres de ses Comités conformité, les questions soulevées par l'utilisation de l'IA.

**Catherine Balençon, Julie Dugourgeot, Yannick Chassort**

## OBSERVATOIRE DES MÉTIERS

### Enquête 2024

Institué par la Convention collective des activités de Marchés financiers (CCNM), l'Observatoire des métiers a pour objet d'examiner les évolutions quantitatives et qualitatives de l'emploi dans la Profession. Les informations concernant l'année 2024 transmises par les entreprises adhérentes ayant répondu à l'enquête ont permis de dégager certaines tendances, notamment relatives à l'âge, l'ancienneté, le niveau de féminisation de la branche et le niveau de qualification.

**Âge** : la répartition entre les tranches d'âge a relativement peu évolué par rapport à l'année précédente, avec une légère baisse de la tranche des 30-39 ans (24% contre 25% en 2023) et une hausse des 50 ans et plus (24% contre 22% en 2023). Toutefois, sur une période de 15 ans (2009-2024), il est constaté un vieillissement global de la branche, la part des 30-39 ans diminuant et celle des plus de 40 ans augmentant. Néanmoins, la population de la branche continue de se renouveler, avec une stabilité de la tranche des 20-29 ans (entre 20 et 25%) depuis 2009.

**Âge moyen en 2024, hors stagiaires et alternants : 42 ans.**

**Ancienneté** : les tranches d'ancienneté de moins de 5 ans et celle de 5 à 14 ans représentent à elles seules presque 80% des effectifs, bien que la tranche d'ancienneté de 5 à 14 ans connaisse une baisse depuis quelques années.

**Ancienneté moyenne en 2024, hors stagiaires et alternants : plus de 9 ans.**

**Niveau de féminisation de la branche** : la part des femmes dans l'effectif des entreprises ayant répondu connaît une certaine baisse au fil des années (de 31% à 27% entre 2022 et 2024).

**Niveau de qualification** : les effectifs cadres de la Profession sont toujours aussi importants, soit près de 92% des effectifs totaux, les salariés de la catégorie III.A représentant à eux seuls 63% des effectifs.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [synthèse de l'enquête](#).

**Alexandra Lemay-Coulon, Fabien Brouez**

CCNM

## Salaires minima hiérarchiques (SMH) 2026



Aux termes de l'accord signé le 9 décembre 2025 par l'AMAFI et l'ensemble des organisations syndicales de la branche, le nouveau barème des SMH applicable, en vertu de la Convention collective des activités de Marchés financiers (CCNM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est le suivant :

Catégories	I.A	I.B	II.A	II.B	III.A	III.B	III.C
Revalorisation	+1,5%	+1,5%	+1,5%	+1,5%	+1%	+1%	+0,8%
SMH mensuels	1.854 €	2.228€	2.689€	2.950€	3.071€	3.575€	4.389€
SMH annuels	22.248 €	26.736€	32.268€	35.400€	36.852€	42.900€	52.668€

Cette revalorisation s'inscrit dans la dynamique d'évolution du SMIC et vise à préserver la cohérence des niveaux de rémunération au sein de la branche professionnelle.

Il est nécessaire que les entreprises appliquant la Convention vérifient leur respect des dispositions relatives à la revalorisation qui peut découler de ce nouveau barème (prévues à l'art. 52 de la CCNM). Par ailleurs, il est rappelé que les règles de la garantie d'augmentation minimum conventionnelle s'appliquent en années glissantes.

Consultez l'ensemble des [documents nécessaires](#).

**Alexandra Lemay-Coulon, Fabien Brouez**

## ACTIVITÉS

### Chiffres-clés du 01/01/2025 au 01/01/2026

**30**

Réponses à des consultations publiées ou en cours

**39**

Notes de position / de problématique

**22**

Notes d'information

**14**

Conférences et événements AMAFI

### Actuellement en vigueur

**14**

Bonnes pratiques professionnelles

**7**

Contrats types

## CONTACTS

**Catherine Balençon**  
01 53 83 00 87 | cbalencon@amafi.fr

**Philippe Bouyoux**  
01 53 83 00 84 | pbouyoux@amafi.fr

**Fabien Brouez**  
01 53 83 00 74 | fbrouez@amafi.fr

**Yannick Chassort**  
01 53 83 00 85 | ychassort@amafi.fr

**Thiebald Cremers**  
01 53 83 00 91 | tcremers@amafi.fr

## NOUVEAUX ADHÉRENTS

- ▶ **Dentons Europe**, cabinet d'avocats. Son *Managing Partner* à Paris est Pascal Schmitz.
- ▶ **Edmond de Rothschild Corporate Finance**, entreprise d'investissement dont les activités sont la réception-transmission d'ordres et le conseil en investissement. Ses dirigeants sont Arnaud Petit (Président) et Julien Béraud (Directeur général délégué).
- ▶ **Spiko Finance**, entreprise d'investissement dont l'activité est la réception-transmission d'ordres. Ses dirigeants sont Paul-Adrien Hypolite (Directeur général) et Antoine Michon (Directeur général délégué).

## EQUIPE

**Maguette Diouf**, Responsable affaires fiscales, a quitté l'AMAFI pour poursuivre sa carrière au sein de CMS Francis Lefevre Avocats. Toute l'équipe la remercie vivement pour le travail accompli au sein de l'Association et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

**Lukas Tauch**, a rejoint le pôle Marché de l'AMAFI en tant que *Data Scientist*. Diplômé en ingénierie financière et en management, il a débuté sa carrière chez Société Générale CIB, d'abord en qualité de *Data Analyst* en financement structuré puis en tant que *Chef de projet junior* (projets réglementaires, production d'indicateurs financiers, optimisation d'outils de *reporting*). Lukas a pour objectif de développer, sous la responsabilité de Mathieu Jacolin, l'expertise quantitative de l'Association, qui vise à étayer ses prises de position par des études fondées sur les données.

**Julie Dugourgeot**  
01 53 83 00 81 | jdugourgeot@amafi.fr

**Ambra Moschini**  
01 53 83 00 86 | amoschini@amafi.fr

**Arnaud Eard**  
01 53 83 00 75 | aeard@amafi.fr

**Léa Moukah**  
01 53 83 00 83 | lmoukah@amafi.fr

**Stéphanie Hubert**  
01 53 83 00 95 | shubert@amafi.fr

**Diana Safaryan**  
01 53 83 00 73 | dsafaryan@amafi.fr

**Mathieu Jacolin**  
01 53 83 00 79 | mjacolin@amafi.fr

**Lukas Tauch**  
01 53 83 00 78 | ltauch@amafi.fr

**Alexandra Lemay-Coulon**  
01 53 83 00 71 | alemaycoulon@amafi.fr



[www.amafi.fr](http://www.amafi.fr)



AMAFI Financial Newsletter



L'Info sociale



Nos vidéos Professeur Spot



Nos vidéos Métiers



in amafi-france



Nos Podcasts

S'ABONNER À L'INFO AMAFI

SUJETS EN COURS DANS LES GROUPES DE TRAVAIL

13, rue Auber, 75009 Paris | Tél.: 01 53 83 00 70 | email : [info@amafi.fr](mailto:info@amafi.fr)

Les documents cités dans cette lettre sont disponibles sur le site [www.amafi.fr](http://www.amafi.fr) lorsqu'il s'agit de documents publics (notamment les réponses de l'AMAFI aux consultations publiques identifiables par *la couleur verte*). Pour les autres documents, ils sont disponibles sur le site réservé aux adhérents.